

PARIS, le 20/02/2008

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2008-024

OBJET : Modification du champ d'application du versement transport (art. L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- *Instauration du versement transport sur le territoire de la Commune de CHATEAUDUN, à compter du 1er janvier 2008 ;*
- *Application d'un taux de 0,55 % ;*
- *Attribution du numéro identifiant 9302808.*

Un arrêté préfectoral du 19 mars 1976 a approuvé la création du périmètre de transports urbains de la Commune de Châteaudun coïncidant avec les limites du territoire communal.

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil municipal de la Commune de Châteaudun a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2008, le versement transport sur son périmètre de transports urbains, avec application d'un taux de 0,55 %.

Le numéro identifiant attribué à cette nouvelle Autorité Organisatrice de Transport est le 9302808.

Les informations relatives au champ d'application, aux différents taux applicables, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Bernard BILLON

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de Châteaudun

IDENTIFIANT N° 9302808

COMMUNE CONCERNEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CHATEAUDUN (Insee 28088)	28205	0,55 %	01/01/2008	URSSAF DE CHARTRES

Bénéficiaire du versement transport :

Commune de CHATEAUDUN
B.P. 117
28205 CHATEAUDUN CEDEX

Identifiant :

9302808

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de CHATEAUDUN
18-20, rue de la Madeleine
B.P. 60115
28205 CHATEAUDUN CEDEX

BDF de CHARTRES
30001 00284 D280 0000000 18